

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 04 JUILLET 2024

Délibération n°2024-07-08

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lupé, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	29
■ Nombre de votants	:	33
■ Date de la convocation	:	le 26 juin 2024

**Objet : Aménagement du territoire – Mobilités :
Conventions de partenariat - lauréat de l'Appel à Projet TIMS**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>), Mme Brigitte BARBIER, Mme Nathalie BÉAL, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN, (<i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corine ALLIOD-KOERTGE.
------------	----------------------------

Conseil communautaire du 04/07/2024 – Auteur : Stéphanie ISSARTEL, DGS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

642-244200895-20240704 Page 1 sur 4 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024
Publication : 12/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

M. le vice-président délégué à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, à l'habitat, explique que « TIMS - Territoires, Inclusion, Mobilité & Sobriété » est un programme de massification de solutions concrètes en matière de mobilité durable et inclusive sur l'ensemble du territoire national. Il cible la professionnalisation et la structuration sur les territoires d'un secteur en émergence liant les enjeux énergétiques et climatiques avec les enjeux sociaux, et par ricochet, la généralisation de retombées environnementales et socio-économiques très fortes, qu'elles soient directes ou indirectes : diminution des impacts des transports sur le climat et la qualité de l'air, réduction de la dépendance aux énergies fossiles, diminution de la précarité liée à la mobilité, retour à la mobilité pour les personnes en étant éloignées et par là même facilitation du retour à l'emploi du suivi des parcours de santé et des déplacements des particuliers en général, etc. tous générateurs d'une très grande plus-value économique directement inscrite dans le Plan de relance de l'État.

S'appuyant sur les objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) notamment, le programme TIMS propose de se déployer dès 2023 sur quatre années en rapprochant les professionnels de l'écomobilité et les professionnels de l'inclusion (« mobilité pour tous »), afin de proposer des solutions sobres en consommation d'énergie et faiblement émettrices de gaz à effet de serre, ciblées sur les publics précaires des zones rurales, urbaines et périurbaines. TIMS répond ainsi de manière transversale à des enjeux prégnants de notre société, conformément aux enjeux de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Concrètement, le programme TIMS vise à :

- Soutenir le développement de 71 projets locaux afin de fédérer autour des collectivités territoriales, les acteurs privés et associatifs pour favoriser et massifier les solutions d'alternatives à la voiture individuelle,
- Former et mettre en place un réseau de professionnels au croisement de la mobilité solidaire et de la mobilité durable (au moins 100 conseillers et 100 référents territoriaux en écomobilité inclusive ; lancement d'un nouveau centre de ressources dédié),
- Expérimenter au moins 8 territoires à écomobilité inclusive ou TEMI, aux politiques transversales,
- Mettre en place des pilotes régionaux pour accompagner le déploiement des actions au niveau des territoires et œuvrer à une gouvernance régionale de l'écomobilité inclusive.

L'arrêté du 12 janvier 2023 relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au JORF du 20 janvier 2023) porte validation du programme PRO- INNO 70 TIMS – Territoires Inclusion Mobilité Sobriété à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026.

Une convention cadre a été signée entre l'État, l'ADEME, les 5 financeurs obligés, le CLER – Réseau pour la transition énergétique, porteur du programme et 3 partenaires associés :

- Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA EE),
- Mob'In France,
- Le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (le RARE).

Le CLER et ses 3 partenaires associés forment le consortium national.

Le CLER, en tant que porteur du programme, en assure la coordination et la gestion administrative et financière globales à l'échelle nationale. Les partenaires du consortium national assurent quant à eux la coordination d'autres axes de travail : suivi-évaluation, formation, accompagnement des Territoires à Écomobilité Inclusive.

Les projets locaux d'écomobilité inclusive retenus dans le cadre de l'AMI articulent un ensemble d'actions et de mesures permettant le changement de pratiques de mobilité. Pour créer un environnement favorable au dépassement de l'autosolisme, les territoires doivent combiner trois grandes catégories d'actions : accompagnement individuel et collectif, information et sensibilisation, et développement de services de mobilité sobre, active et partagée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Conseil communautaire du 04/07/2024 – Auteur : Stéphanie ISSARTEL, DGS 042-244200895-20240704 Page 2 sur 4 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024
Publication : 12/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Tout projet local doit démontrer son caractère d'inclusion en direction de personnes en situation de précarité par rapport aux mobilités, et sa capacité à générer des économies d'énergie.

Le Parc Naturel Régional du Pilat, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sont lauréats de l'AAP TIMS avec le projet Pil'Alternatives.

Objectifs :

L'objectif du projet est de fournir aux habitants du Pilat les moyens d'économiser l'énergie et des gaz à effet de serre lors de leurs déplacements. Le territoire est marqué par trois grands défis sur l'écomobilité durable et inclusive :

- Une population vieillissante, qui peut rencontrer des problèmes d'autonomie dans sa mobilité,
- Deux tiers des actifs « navetteurs » sont fortement dépendants de la mobilité automobile (86 % contre 78 % au niveau national), phénomène en augmentation avec la hausse du nombre d'habitants proches des villes portes du Parc du Pilat,
- Un territoire de montagne avec un manque de solutions de mobilité alternatives à l'usage de la voiture individuelle. 8 % des ménages sont sans voiture sur la CCMP et 6 % sur la CCPR.

Indicateurs du projet :

- Nombre total de bénéficiaires : 2 215,
- Nombre total de bénéficiaires en situation de précarité mobilité : 760.

Liste des actions :

- Gestion et animation globale du projet et accompagnement individuel Pil'alternatives,
- Plus de covoiturages dans le Pilat,
- Plus d'autopartage dans le Pilat,
- Transport à la demande sur les Monts du Pilat,
- Transport solidaire sur le Pilat Rhodanien.

Les actions du projet et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans le programme CEE TIMS, et doivent donc respecter les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes et dans le guide des programmes CEE, mis tous deux à la disposition sur le site du Ministère de la transition énergétique.

Il est ainsi rappelé que le projet doit justifier in fine de la réalisation d'économies d'énergie.

Par ailleurs, le projet ne peut pas être cofinancé par d'autres CEE (programmes, opérations standardisées ou fiches standard existants) et toute action pouvant être financée par des fiches standard CEE ou des opérations standardisées CEE ne peut pas être financée dans le cadre du programme TIMS.

Le budget du projet de cette convention s'élève à 1 217 979,90 € HT. Le financement TIMS affecté au porteur et à ses partenaires s'élève à 392 727,33 € HT.

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature, elle prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et se termine le 30 juin 2027.

Les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la date de la dernière remontée de dépenses.

Cette convention définit les modalités de partenariat entre le CLER, le porteur du projet local et son ou ses partenaires pour la mise en place du projet local d'écomobilité inclusive dont la candidature a été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) organisé par le consortium national. Elle précise également le rôle du pilote régional auquel le projet local est rattaché.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, les montants de financement ainsi que leurs modalités de versement.

La communauté de communes des Monts du Pilat a été désignée chef de file pour le portage de ce projet. Une convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE TIMS pour le déploiement du projet Pil'Alternatives est nécessaire. Cette convention définit les modalités de partenariat et de reversement de fonds entre les trois structures lauréates.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE TIMS,
- D'approuver la convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE TIMS pour le déploiement du projet local d'écomobilité inclusive ou du pilotage régional,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 30 VOIX POUR ET 3 VOIX D'ABSTENTION (Mme Franceline COMAS, Mme Véronique MOUSSY, et Mme Béatrice RICHARD)

- Approuve la convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE TIMS,
- Approuve la convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE TIMS pour le déploiement du projet local d'écomobilité inclusive ou du pilotage régional,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Valérie PEYSSELON